

COMMUNE de MONTSEGUR SUR LAUZON



ARRETE DU MAIRE fixant les mesures de restriction des usages de l'eau

Le Maire de la commune de Montségur sur Lauzon,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu la Circulaire NOR DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019,

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse

Considérant la persistance du déficit pluvieux

Considérant le risque de pénurie d'eau

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

ARRETE

Article 1er :

Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable public et privé sont strictement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation en eau potable.

Sont interdits sur le territoire de la commune de Montségur sur Lauzon :

1. le remplissage complet ou la mise à niveau des piscines privées
2. le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage professionnelle
3. l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés de 6h à 20h
4. le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux

Ces interdictions s'appliquent qu'il s'agisse d'eau provenant d'un réseau d'alimentation public, d'un captage dans un puits personnel ou d'un prélèvement dans un cours d'eau ou une voie d'eau.

Article 2 :

Ces mesures entrent en vigueur à compter du **16 juillet 2019**.

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montségur sur Lauzon, le 16 Juillet 2019

L'Adjoint au Maire,
Gil PEYROL